

Image not found or type unknown



Travaux mal exécutés : recours

Fiche pratique publié le **04/05/2013**, vu **872 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Des travaux mal effectués peuvent occasionner de lourdes conséquences. Voici quelques conseils pour éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse.

L'entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis de son client. Par conséquent, il ne peut pas rejeter la responsabilité sur un sous-traitant ou sur un fabricant ou rester sourd à vos réclamations.

A défaut d'arrangement amiable, vous devrez passer par la voie judiciaire. Vous pourrez soit demander la résolution du contrat et l'autorisation de finir les travaux avec une autre entreprise, obtenir l'exécution forcée des travaux ou négocier une diminution du prix.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/travaux_mal_executes.jsp